

**ORDRE DU JOUR**  
**SÉANCE ORDINAIRE**

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie, **le 24 septembre 2024, à 16 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 2.1 Séance ordinaire du 27 août 2024
3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**
  - 3.1 Réunion du 16 septembre 2024
4. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION – COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION**
  - 4.1 Judith Bouchard – 1722, chemin Saint-Joseph, La Baie – DM-5656 (id-17779)
  - 4.2 Joey Amiot – 2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie – DM-5661 (id-17800)
5. **AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1<sup>ER</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**
  - 5.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 42640 – secteur de la rue Monseigneur-Dufour, entre la rue Bergeron et le chemin Saint-Jean) (ARS-1677)
    - 5.1.1 Avis de motion
    - 5.1.2 Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
  - 6.1 Règlement numéro VS-RU-2024-90 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 41110, secteur du chemin Saint-Anicet, à proximité de la rue des Étourneaux) (ARS-1667)
  - 6.2 Règlement numéro VS-R-2024-91 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie
7. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**
8. **DIVERS**
  - 8.1 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE septembre 2024
9. **VARIA**
10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

11. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 22 octobre 2024 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, à La Baie.

12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 19<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024.

L'assistant-greffier,

  
JIMMY TURCOTTE

JT/sh

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie, le 27 août 2024.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que M. Jean Tremblay, conseiller;

ABSENT : M. Martin Harvey, conseiller;

ÉGALEMENT

PRÉSENTS : Mme Valérie Bossé, directrice de l'arrondissement La Baie, Mme Julie Côté, chargée de projet, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière;

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Séance ordinaire du 23 juillet 2024

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 Réunion du 19 août 2024

4. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION**

4.1 Marc-André Maltais – Lot 6 417 439 du cadastre du Québec, rue des Étourneaux, voisin du 7482, rue des Étourneaux, La Baie – DM-5635 (id-17742)

5. **AVIS DE MOTION**

5.1 Projet de règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie

5.1.1 Avis de motion

6. **CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT**

6.1 Projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 41110, secteur du chemin Saint-Anicet, à proximité de la rue des Étourneaux) (ARS-1667)

6.1.1 Consultation publique

6.1.2 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement

7. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**

7.2 Règlement numéro VS-RU-2024-73 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 66620, secteur de la 6<sup>e</sup> Rue, entre l'avenue du Port et la 7<sup>e</sup> Avenue)

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

(ARS-1652)

- 7.2 Règlement numéro VS-RU-2024-74 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 40380, secteur de la rue Cimon, à proximité de la rue de la Fabrique) (ARS-1657)

8. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**
9. **VARIA**
10. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
11. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 septembre 2024 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, à La Baie.
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **AVIS DE CONVOCATION**

L'assistante-greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance ordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 22 août 2024.

#### **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AL-2024-138

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

#### **2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION**

##### **2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JUILLET 2024**

VS-AL-2024-139

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 23 juillet 2024, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU

#### 3.1 RÉUNION DU 19 AOÛT 2024

##### 3.1.1 AMENDEMENT – JEAN-BENOÎT MARTEL – 2844 À 2854, RUE MONSEIGNEUR-DUFOUR, LA BAIE – ARS-1677 (ID-17750) (AL-CCU-2024-16)

VS-AL-2024-140

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-Benoît Martel, 1913, rue de la Gaillarde, Jonquière, visant à autoriser une habitation de sept (7) logements au lieu d'un maximum de six (6) logements dans la zone 42640;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes autorise les classes d'usage suivantes pour la zone 42640 :

- H3 : Trifamiliale détachée
- H4 : Multifamiliale, catégorie A
- H5 : Multifamiliale, catégorie B
- P1a : Parcs, terrains de jeux et espaces naturels

CONSIDÉRANT que la disposition 389 de la grille des usages et des normes de la zone 42640 spécifie que pour la classe d'usage multifamiliale catégorie B (H5), le nombre maximal de logements est limité à six;

CONSIDÉRANT que le requérant désire aménager une unité d'habitation supplémentaire dans un bâtiment de six (6) logements;

CONSIDÉRANT que la demande vise à pouvoir autoriser une habitation de sept (7) logements au lieu d'un maximum de six (6) logements dans la zone;

CONSIDÉRANT que la zone est localisée dans l'unité de planification 144-R du plan d'urbanisme et que la propriété est située à l'intérieur d'une affectation résidentielle moyenne et haute densité;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme est favorable à la demande et juge qu'il y a lieu d'enlever la disposition 389 de la grille des usages et des normes de la zone 42640;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER la demande d'amendement au règlement d'urbanisme présentée par Jean-Benoît Martel, 1913, rue de la Gaillarde, Jonquière, visant à autoriser une habitation de sept (7) logements au lieu d'un maximum de six (6) logements dans la zone 42640.

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

De plus, la modification au zonage entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.1.2 DÉROGATION MINEURE – JUDITH BOUCHARD – 1722, CHEMIN SAINT-JOSEPH, LA BAIE – DM-5656 (ID-17779) (POINT 4.1 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2024-141

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Judith Bouchard, 1692, chemin Saint-Joseph, La Baie, visant à autoriser le lotissement d'un terrain ayant une profondeur minimale de 55,4 mètres au lieu de 75 mètres, sur un immeuble situé au 1722, chemin Saint-Joseph, La Baie;

CONSIDÉRANT que la requérante désire procéder au lotissement du futur lot 6 641 316 du cadastre du Québec afin de procéder éventuellement à la vente de la propriété;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 49 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule que pour la classe d'usage H9 - Habitation rurale, pour un terrain situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou à moins de 300 mètres d'un lac, les dimensions minimales de terrains suivantes s'appliquent pour un terrain partiellement desservi :

- Superficie minimale : 2 000 mètres carrés;
- Largeur minimale : 25 mètres;
- Profondeur minimale : 75 mètres.

CONSIDÉRANT que le lot projeté 6 641 316 détient une superficie de 2 000,9 mètres carrés et une profondeur de 55,4 mètres;

CONSIDÉRANT le plan cadastral parcellaire produit par Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, daté du 21 juin 2024 et portant le numéro 7637 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme indique être favorable au projet sachant les critères d'examen d'une demande;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures concernant les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

D'ACCEPTER, pour fins de publications, la demande de dérogation mineure présentée par Judith Bouchard, 1692, chemin Saint-Joseph, La Baie, visant à autoriser le lotissement d'un terrain ayant une profondeur minimale de 55,4 mètres au lieu de 75 mètres, sur un immeuble situé au 1722, chemin Saint-Joseph, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

### **3.1.3 DÉROGATION MINEURE – JOEY AMIOT – 2720, BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE NORD, LA BAIE – DM-5661 (ID-178000) (POINT 4.2 DU COMPTE-RENDU)**

VS-AL-2024-142

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Joey Amiot, 2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie, visant à autoriser le lotissement du futur lot 6 642 869 du cadastre du Québec avec une dimension minimale de 3 mètres au lieu de 8 mètres, une largeur minimale de 3 mètres au lieu de 25 mètres, une largeur de terrain minimale donnant sur rue de 3 mètres au lieu de 8 mètres, autoriser le lotissement du futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec avec une dimension de terrain minimale de 2,4 mètres au lieu de 8 mètres, une largeur de terrain minimale de 3,6 mètres au lieu de 25 mètres, une largeur de terrain minimale donnant sur rue de 4,9 mètres au lieu de 8 mètres et l'implantation d'une habitation avec une marge avant maximale de 78,3 mètres au lieu de 12,5 mètres, autoriser le lotissement du futur lot 6 642 871 du cadastre du Québec avec une superficie totale maximale des bâtiments accessoires de 234,1 mètres carrés au lieu de 137,7 mètres carrés, à la propriété située au 2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire procéder au lotissement de deux lots à même sa propriété pour y accueillir la classe d'usage habitations rurales (H09);

CONSIDÉRANT l'article 28 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule que toute opération cadastrale nécessitant la modification d'un terrain construit ou d'un terrain vacant visant la construction d'un bâtiment principal ne doit comporter aucune dimension inférieure à la somme des deux marges latérales prescrites au règlement de zonage selon l'usage desservi par ledit terrain;

CONSIDÉRANT que la somme des deux marges latérales prescrite à la zone 2155 du règlement de zonage est de 8 mètres et que le projet du requérant comprend le futur lot 6 642 869 du cadastre du Québec avec une dimension minimale de 3 mètres et le futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec avec une dimension minimale de 2,4 mètres;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 1 de l'article 49 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule que pour la classe d'usage H9 - Habitation rurale, pour un terrain situé à plus de 100 mètres d'un cours d'eau ou à plus de 300 mètres d'un lac, les dimensions minimales de terrains suivantes s'appliquent pour un terrain partiellement desservi :

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

- Superficie minimale : 1500 mètres carrés;
- Largeur minimale sur rue : 25 mètres.

CONSIDÉRANT que le projet du requérant comprend une largeur minimale sur rue, calculée à partir de la distance de la marge avant minimale de 10 mètres, de 3 mètres pour le futur lot 6 642 869 du cadastre du Québec et de 3,6 mètres pour le futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le paragraphe b) de l'article 55.1 du règlement de lotissement VS-R-2012-4 de la Ville de Saguenay stipule qu'à l'extérieur des périmètres urbains, la largeur minimale d'un terrain donnant sur rue (excluant les accès véhiculaires) doit être de 8 mètres;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant comprend une largeur minimale sur rue de 3 mètres pour le futur lot 6 642 869 du cadastre du Québec et une largeur minimale sur rue de 4,9 mètres pour le futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'article 179 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'une variation de 25% au-dessus de la marge avant minimale prescrite à la grille des usages et des normes est autorisée comme marge avant maximale;

CONSIDÉRANT que le projet du requérant consiste également à implanter une habitation comportant une marge avant de 78,34 mètres pour le futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'à l'extérieur des limites du périmètre urbain, la superficie totale maximale de bâtiments accessoires est fixée à 150 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement a pour effet de rendre dérogatoire la superficie totale au sol du bâtiment accessoire existant pour le futur lot 6 642 871 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le garage existant dispose d'une superficie de 234,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie du bâtiment principal totalise 137,7 mètres carrés alors que celle du futur lot 6 642 871 du cadastre du Québec est de 1 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie du garage a déjà fait l'objet d'une dérogation mineure en 2016 lors de la construction de la résidence sur un ancien terrain commercial (résolution VS-AL-2016-183);

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation version 4 produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 9 août 2024 et portant le numéro 3844 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que la propriété est située en zone agricole permanente, mais est incluse dans un îlot déstructuré avec ajout d'habitation;

CONSIDÉRANT que le comité juge les éléments dérogatoires acceptables, sachant les critères d'examen d'une demande;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures concernant les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;



## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la demande de dérogation mineure présentée par Joey Amiot, 2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie visant à :

- Autoriser le lotissement du futur lot 6 642 869 du cadastre du Québec avec une dimension minimale de 3 mètres au lieu de 8 mètres, une largeur minimale de 3 mètres au lieu de 25 mètres, une largeur de terrain minimale donnant sur rue de 3 mètres au lieu de 8 mètres;

- Autoriser le lotissement du futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec avec une dimension de terrain minimale de 2,4 mètres au lieu de 8 mètres, une largeur de terrain minimale de 3,6 mètres au lieu de 25 mètres, une largeur de terrain minimale donnant sur rue de 4,9 mètres au lieu de 8 mètres et l'implantation d'une habitation avec une marge avant maximale de 78,3 mètres au lieu de 12,5 mètres;

- Autoriser le lotissement du futur lot 6 642 871 du cadastre du Québec avec une superficie totale maximale des bâtiments accessoires de 234,1 mètres carrés au lieu de 137,7 mètres carrés.

À la propriété située au 2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

**3.1.4 PIIA – GINETTE BLOUIN – 473, 1RE RUE, LA BAIE – PI-4793  
(ID-17749) (AL-CCU-2024-17)**

VS-AL-2024-143

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Ginette Blouin, 473, 1re Rue, La Baie, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal avec une marge latérale droite minimale de 1,5 mètre au lieu de 4 mètres, à la propriété localisée au 471 à 473, 1re Rue, La Baie;

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay, sur les PIIA, chapitre 18 concernant les droits acquis;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation vise à démolir un bâtiment principal pour en construire un nouveau, ce qui a pour effet de déplacer le bâtiment principal dont l'implantation est dérogatoire pour le tendre vers la conformité;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal existant comporte une marge latérale droite de 0,5 mètre;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 27 février 2024 (version 7) et portant le numéro 3568 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que la grille des usages et des normes spécifie, pour la zone 41972, une marge latérale d'un minimum de 4 mètres pour la classe d'usage Habitation trifamiliale (H3) à structure détachée;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté est une habitation trifamiliale (H3) avec une marge latérale droite dérogatoire de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT que l'article 513 du règlement sur les PIIA VS-R-2013-115 de la Ville de Saguenay stipule comme objectif que la reconstruction doit améliorer l'apparence générale du bâtiment et, si possible, favoriser son intégration architecturale par rapport au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en 1934 et qu'une demande d'autorisation du MCC est nécessaire pour la démolition;

CONSIDÉRANT la vétusté du bâtiment et l'amélioration de la marge par rapport à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT la documentation soumise avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères de conservation du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme indique être favorable à la demande;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par Ginette Blouin, 473, 1re Rue, La Baie, visant à autoriser la reconstruction d'un bâtiment principal avec une marge latérale droite minimale de 1,5 mètre au lieu de 4 mètres, à la propriété localisée au 471 à 473, 1re Rue, La Baie.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. DÉROGATION MINEURE – PRÉSENTATION, COMMENTAIRES DU PUBLIC ET ADOPTION**

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

### 4.1 MARC-ANDRÉ MALTAIS – LOT 6 417 439 DU CADASTRE DU QUÉBEC, RUE DES ÉTOURNEAUX, VOISIN DU 7482, RUE DES ÉTOURNEAUX, LA BAIE – DM-5635 (ID 17742)

VS-AL-2024-144

Proposé par Raynald Simard

Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que Marc-André Maltais a demandé une dérogation mineure au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage ;

CONSIDÉRANT que le règlement VS-R-2012-7 adopté le 9 janvier 2012 précise les modalités et conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT que la demande précitée a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui a donné un avis favorable à sa réunion du 15 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'assistante-greffière a diffusé l'avis public le 25 juillet 2024 conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 sur le site internet de la Ville de Saguenay incluant une description de la demande ;

CONSIDÉRANT que le conseil a tenu une consultation publique au sujet de cette dérogation ;

CONSIDÉRANT que ce conseil n'a reçu, depuis la publication de l'avis public, aucune demande d'information au sujet de cette dérogation et aucune opposition ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de faire droit à la demande de Marc-André Maltais en raison du préjudice sérieux que pourrait lui causer l'application du règlement, qu'elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de 18 mois à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie accorde à Marc-André Maltais une dérogation au règlement VS-R-2012-3 régissant le zonage et autorise, par la présente, la construction d'une habitation Multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus) (H06) avec une marge avant maximale de 11 mètres au lieu de 7,5 mètres et autorise un escalier extérieur ouvert sans mur conduisant au 2<sup>e</sup> étage en cour avant au lieu d'une autre cour, sur un immeuble situé au lot 6 417 439 du cadastre du Québec, rue des Étourneaux, voisin du 7482, rue des Étourneaux, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

ET QUE copie de la présente résolution soit transmise au requérant conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité.

**5. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU 1ER PROJET DE RÈGLEMENT**

**5.1 PROJET DE RÈGLEMENT CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME POUR L'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**5.1.1 AVIS DE MOTION**

Le conseiller Raynald Simard donne avis qu'à une séance subséquente de ce conseil, il proposera ou fera proposer pour adoption un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie ;

Un projet de règlement a été déposé et présenté et les prescriptions de l'article 356 de Loi sur les cités et villes ayant été satisfaites.

**6. CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT**

**6.1 PROJET DE RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 41110, SECTEUR DU CHEMIN SAINT-ANICET, À PROXIMITÉ DE LA RUE DES ÉTOURNEAUX) (ARS-1667)**

**6.1.1 CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée annonce qu'il y a aujourd'hui consultation publique sur le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 41110, secteur du chemin Saint-Anicet, à proximité de la rue des Étourneaux) (ARS-1667).

Mme Julie Côté, chargée de projets, au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, est présente dans la salle pour répondre à toute question relative à ce projet de règlement.

Personne n'a de question ou de commentaire à formuler à l'égard de ce projet de règlement.

**6.1.2 ADOPTION DU 2<sup>E</sup> PROJET DE RÈGLEMENT**

VS-AL-2024-145

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE le projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 41110, secteur du chemin Saint-Anicet, à proximité de la rue des Étourneaux) (ARS-1667), tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance, soit adopté;

ET QUE l'assistant-greffier soit tenu de donner avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;

Adoptée à l'unanimité.

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENT**

**7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-73 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 66620, SECTEUR DE LA 6<sup>E</sup> RUE, ENTRE L'AVENUE DU PORT ET LA 7<sup>E</sup> AVENUE) (ARS-1652)**

VS-AL-2024-146

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 66620, secteur de la 6<sup>e</sup> Rue, entre l'avenue du Port et la 7<sup>e</sup> Avenue) (ARS-1652), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-73 du conseil d'arrondissement de La Baie, tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance ;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après avoir été signé par l'assistant-greffier.

Adoptée à l'unanimité.

**7.2 RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-74 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 40380, SECTEUR DE LA RUE CIMON, A PROXIMITÉ DE LA RUE DE LA FABRIQUE) (ARS-1657)**

VS-AL-2024-147

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT que ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter et ayant droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'adoption dudit règlement ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande de participation à un référendum, aucune demande n'a été adressée en ce sens dans les délais prescrits ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 40380, secteur de la rue Cimon, à proximité de la rue de la Fabrique) (ARS-1657), soit adopté comme règlement numéro VS-RU-2024-74 du conseil d'arrondissement de La Baie, tel que déposé par l'assistante-greffière à la présente séance ;

ET QUE ledit règlement soit contresigné, par le président du conseil d'arrondissement après

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

avoir été signé par l'assistant-greffier.

Adoptée à l'unanimité.

### 8. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2024-148

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse la somme suivante à l'organisme ci-après mentionné :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004160	CLUB OPTIMISTE DE LATERRIERE INC	Aide financière - Collecte de fonds	400,00\$	200,00\$	1130103.D13.29700
				200,00\$	1130103.D14.29700
004162	LE CLUB SOCIAL DES "MOOSE" DE PORT-ALFRED INC	Aide financière pour la convention de l'association - 12 au 14 septembre 2024	450,00\$	150,00\$	1130103.D13.29700
				150,00\$	1130103.D14.29700
				150,00\$	1130103.D15.29700
004163	MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	Aide financière pour élagage d'arbres dangereux sur le terrain	4024,13\$	4024,13\$	1130003.000.29700
004165	CORPORATION DES FETES DU 350E ANNIVERSAIRE DE CHICOUTIMI	Activité bénéfice - Tournoi de golf 9 septembre 2024	465,00\$	155,00\$	1130103.D13.29700
				155,00\$	1130103.D14.29700
				155,00\$	1130103.D15.29700

**Total : 5339,13\$**

Adoptée à l'unanimité.

### 9. VARIA

Aucun item n'est ajouté au varia.

### 10. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

### 11. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 24 septembre 2024 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, à La Baie.

### 12. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions a été tenue.

Conseil d'arrondissement de La Baie du 27 août 2024

---

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

VS-AL-2024-149

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h32.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 24 septembre 2024.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 16 septembre 2024 à 8 h 30.

**Étaient présents :** Raynald Simard, conseiller municipal  
 Catherine Tremblay, représentante des citoyens  
 Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et communautaire

**Également présents :** Valérie Bossé, directrice d'arrondissement  
 Julie Côté, chargée de projet  
 Julie Houle, superviseure

**Étaient absents :** Pierre Girard, représentant de l'UPA  
 Pierre Pouliot, représentant des citoyens

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 SEPTEMBRE 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2024**
3. **DÉROGATION MINEURE**
  - 3.1 Mezianne Raymond – 8142, chemin de la Batture, La Baie – DM-5674 (id-17848).
4. **VARIA**
5. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 16 SEPTEMBRE 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 16 septembre 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 19 AOÛT 2024**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 19 août 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **DÉROGATION MINEURE**

3.1 **Dérogation mineure – Mezianne Raymond – 8142, chemin de la Batture, La Baie – DM-5674 (id-17848)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Mezianne Raymond, 6365, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à autoriser la construction d'une habitation de villégiature (H10) ayant une marge avant minimale



de 9,5 mètres au lieu de 15 mètres, une marge arrière minimale de 11,3 mètres au lieu de 20 mètres et une marge latérale droite minimale de 0,8 mètre au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 8142, chemin de la Batture, La Baie;

CONSIDÉRANT que la requérante désire reconstruire une habitation de villégiature à la suite d'un sinistre (incendie) survenu en 2022;

CONSIDÉRANT que les fondations existantes ont été conservées;

CONSIDÉRANT que la requérante désire reconstruire au même emplacement, mais avec l'ajout d'un agrandissement du rez-de-chaussée, lequel aggrave les marges latérales droite et arrière;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement proposé s'effectue à même des piliers existants utilisés antérieurement pour soutenir la galerie localisée en cour arrière;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 1496 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que dans le cas d'un sinistre, un droit acquis à un bâtiment cesse d'être reconnu dans les 18 mois suivant la date du règlement du sinistre;

CONSIDÉRANT que le délai maximal de 18 mois suivant la date du règlement du sinistre prescrit à l'article 1496 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay a été écoulé;

CONSIDÉRANT que l'article 179 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que sous réserve des articles 180 et 183, les marges minimales prescrites à la grille des usages et des normes s'appliquent aux bâtiments principaux pour toutes les zones, à l'exclusion des zones situées à l'intérieur des centres-villes dont les marges à respecter sont celles prescrites à la section 1 du chapitre 11 du présent règlement;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation, version 2, produit par Jonathan Maltais, arpenteur-géomètre, daté du 6 septembre 2024 et portant le numéro 3868 de ses minutes, déposé avec la demande;

CONSIDÉRANT que pour un usage d'habitation de villégiature à structure détachée, la grille des usages et des normes de la zone H-147-43390 spécifie les dispositions suivantes :

- Marge avant minimale de 15 mètres;
- Marge latérale minimale de 5 mètres;
- Marge arrière minimale de 20 mètres.

CONSIDÉRANT que les marges du bâtiment principal projeté sont les suivantes :

- Marge avant 9,5 mètres;
- Marge latérale droite 0,8 mètre;
- Marge arrière 11,3 mètres.

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal projeté sera implanté sur un terrain riverain donnant sur la rivière Saguenay;

CONSIDÉRANT que le terrain comporte des dimensions restreintes;

CONSIDÉRANT la documentation déposée avec la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme indique être favorable à la demande;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures concernant les dispositions réglementaires pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication la demande de dérogation mineure présentée par Mezianne Raymond, 6365, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, visant à autoriser la construction d'une habitation de villégiature (H10) ayant une marge avant minimale de 9,5 mètres au lieu de 15 mètres, une marge arrière minimale de 11,3 mètres au lieu de 20 mètres et une marge latérale droite minimale de 0,8 mètre au lieu de 5 mètres, sur un immeuble situé au 8142, chemin de la Batture, La Baie.

L'acceptation de la dérogation mineure est conditionnelle au reboisement et à la renaturalisation de la rive, si celle-ci n'est plus à l'état naturel, selon les exigences suivantes :

- La rive doit être reboisée et renaturalisée selon les normes prescrites à la sous-section 3 du chapitre 14 du règlement de zonage – VS-R-2012-3;
- Un plan, réalisé par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) visant la remise en état de la rive pour assurer une conformité aux normes précédentes, devra être soumis au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Ville de Saguenay pour approbation;
- Un rapport de vérification par un professionnel ou une entreprise spécialisée (entrepreneur, pépiniériste...) confirmant les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive selon les normes applicables devra être remis à la Ville avant l'émission du permis.
- Malgré le paragraphe précédent, si le permis est émis entre le 31 octobre et le 30 avril, les travaux de reboisement et de renaturalisation de la rive pourront être reportés, conditionnellement au dépôt d'une lettre du professionnel confirmant le mandat de réalisation des travaux avant le 30 juin suivant. Le rapport cité précédemment devra être remis à la Ville avant le 15 juillet suivant.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

4. VARIA

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 8 h 40.

AVIS PUBLIC

DÉROGATIONS MINEURES  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 24 septembre 2024 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogations suivante :

4.1 **1722, chemin Saint-Joseph, La Baie – DM-5656 (id-17779)** demande une dérogation mineure visant à autoriser le lotissement d'un terrain ayant une profondeur minimale de 55,4 mètres au lieu de 75 mètres, sur un immeuble situé au 1722, chemin Saint-Joseph, La Baie.

4.2 **2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie – DM-5661 (id-178000)** demande une dérogation mineure visant à :

- Autoriser le lotissement du futur lot 6 642 869 du cadastre du Québec avec une dimension minimale de 3 mètres au lieu de 8 mètres, une largeur minimale de 3 mètres au lieu de 25 mètres, une largeur de terrain minimale donnant sur rue de 3 mètres au lieu de 8 mètres;
- Autoriser le lotissement du futur lot 6 642 870 du cadastre du Québec avec une dimension de terrain minimale de 2,4 mètres au lieu de 8 mètres, une largeur de terrain minimale de 3,6 mètres au lieu de 25 mètres, une largeur de terrain minimale donnant sur rue de 4,9 mètres au lieu de 8 mètres et l'implantation d'une habitation avec une marge avant maximale de 78,3 mètres au lieu de 12,5 mètres;
- Autoriser le lotissement du futur lot 6 642 871 du cadastre du Québec avec une superficie totale maximale des bâtiments accessoires de 234,1 mètres carrés au lieu de 137,7 mètres carrés.

À la propriété située au 2720, boulevard de la Grande-Baie Nord, La Baie.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant ces demandes de dérogations, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 29 août 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,

  
ANNIE JEAN

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Annie Jean, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant la demande de dérogation mineure qui sera adoptée lors de la séance du conseil d'arrondissement de La Baie prévue le 24 septembre 2024 dont l'original est annexé aux présentes a été diffusé conformément aux prescriptions du règlement VS-R-2023-137 et à la Loi, de la manière suivante :

- a) En affichant une copie conforme dudit avis à l'endroit prévu à cette fin dans l'hôtel de ville le 29 août 2024;
- b) En publiant une copie dudit avis sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> le 29 août 2024;

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 29<sup>e</sup> jour du mois d'août 2024.

L'assistante-greffière de la Ville,



ANNIE JEAN

AJ/sh

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE CHICOUTIMI**  
**VILLE DE SAGUENAY**  
**ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-\_\_\_\_\_**  
**AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE**  
**RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3**  
**DE LA VILLE DE SAGUENAY (ZONE 42640 –**  
**SECTEUR DE LA RUE MONSEIGNEUR-DUFOUR,**  
**ENTRE LA RUE BERGERON ET LE CHEMIN**  
**SAINT-JEAN) (ARS-1677)**

Règlement numéro VS-RU-2024-\_\_\_\_\_ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le \_\_\_\_\_ 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à enlever la disposition particulière limitant le nombre de logements maximal à 6 dans la zone 66320, dans le secteur de la rue Monseigneur-Dufour, entre la rue Bergeron et le chemin Saint-Jean;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 24 septembre 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 -** Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

**GRILLE DES USAGES ET DES NORMES**

- 1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-144-42640 la disposition particulière suivante, applicable à la classe d'usages Multifamiliale, catégorie B (H05) :

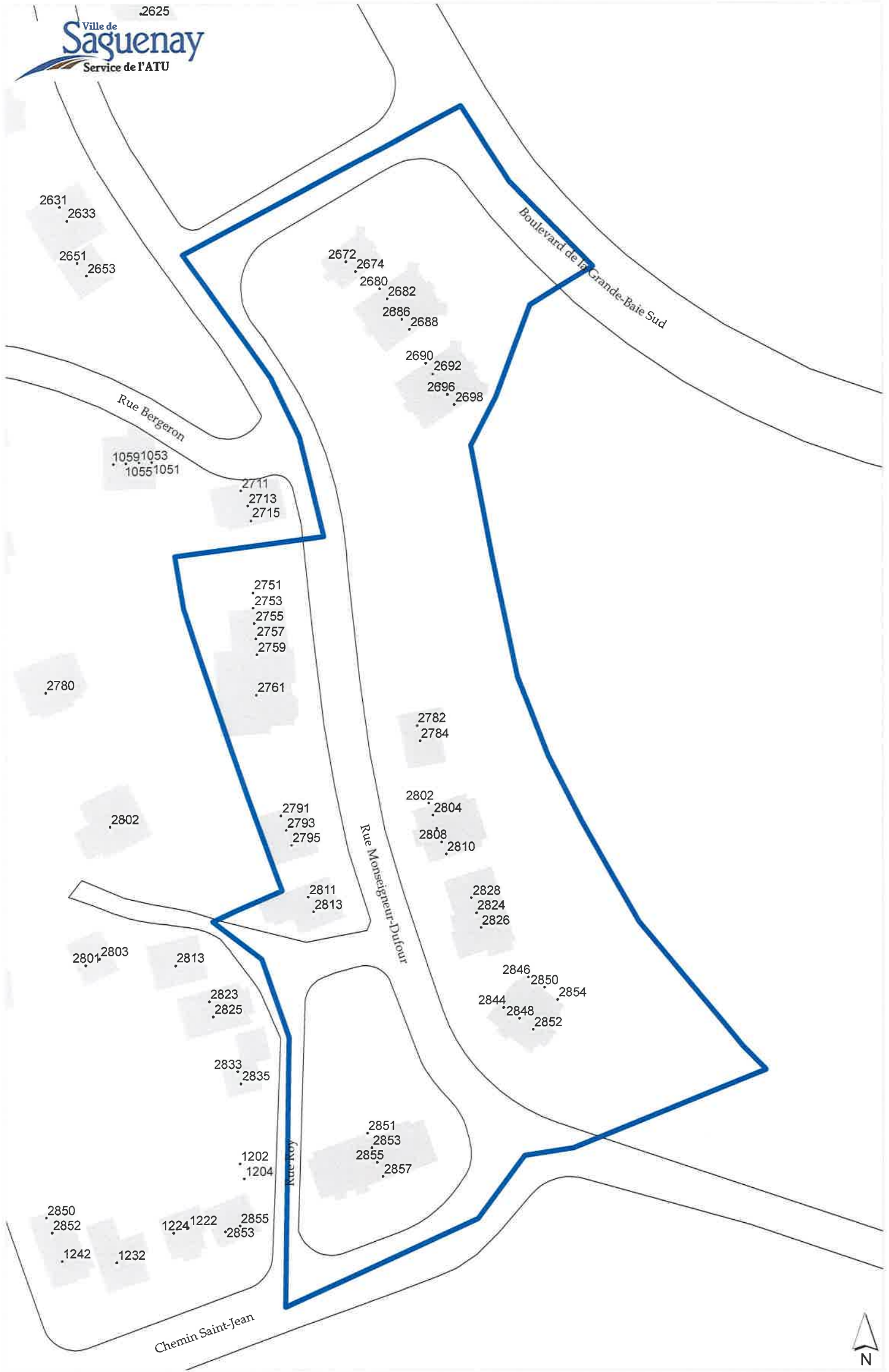
389 Le nombre maximal de logements est limité à 6.

**ARTICLE 2 -** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

**PASSÉ ET ADOPTÉ**, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

\_\_\_\_\_  
Président

\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière



## Arrondissement de La Baie ARS-1677

Ce plan fait partie intégrante du règlement

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2024-90 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE  
SAGUENAY (ZONE 41110 – SECTEUR DU CHEMIN  
SAINT-ANICET, À PROXIMITÉ DE LA RUE DES  
ÉTOURNEAUX) (ARS-1667)**

---

Règlement numéro VS-RU-2024-90 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 24 septembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à créer une nouvelle zone de moyenne et haute densité à même une partie de la zone d'habitation différée 41110;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, du 23 juillet 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1 -** Le présent règlement modifie le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **CRÉER** la zone 41111 à même une partie de la zone 41110 le tout tel qu'illustré sur le plan ARS-1667 annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.
- 2) **CRÉER** la grille des usages et des normes identifiée H-124-41111.
- 3) **AUTORISER** les classes d'usages, la structure du bâtiment, les normes de lotissement, les normes de zonage ainsi que les normes spécifiques tels que prescrits à la grille des usages et des normes identifiée H-124-41111 et faisant partie intégrante du présent règlement.



1. CLASSES D'USAGES PERMISES		# Dispositions	Code d'usages																				
Multifamiliale, catégorie A			H04																				
Multifamiliale, catégorie B				H05																			
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels					01a																		
2. USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		# Dispositions																					
3. USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																							
4. STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			*	*																			
5. NORMES DE LOTISSEMENT																							
5.1. TERRAIN																							
Largeur (mètre)		min.	24																				
Profondeur (mètre)		min.	30	30																			
Superficie (mètre carré)		min.	720																				
6. NORMES DU ZONAGE																							
6.1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)		min.	6	6																			
Latérale 1 (mètre)		min.	4	6																			
Latérale 2 (mètre)		min.	4	6																			
Latérale sur rue (mètre)		min.	6	6																			
Arrière (mètre)		min.	8	10																			
Arrière sur rue (mètre)		min.	8	10																			
6.2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)		min./max.	1,2	1,2																			
Largeur (mètre)		min.	8																				
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)		min.	64																				
6.3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
7. AUTRES RÉGLEMENTS APPLICABLES																							
8. ARTICLES APPLICABLES																							
9. NORMES SPÉCIFIQUES		# Dispositions																					
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit, rénové ou agrandi.																							
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.																							
Zone incluse dans le périmètre urbain																							
10. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES																							
11. NOTES (ARTICLES)																							
12. AVIS DE MOTION																							
13. AMENDEMENTS																							



**ARTICLE 2 -** Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

\_\_\_\_\_  
Président

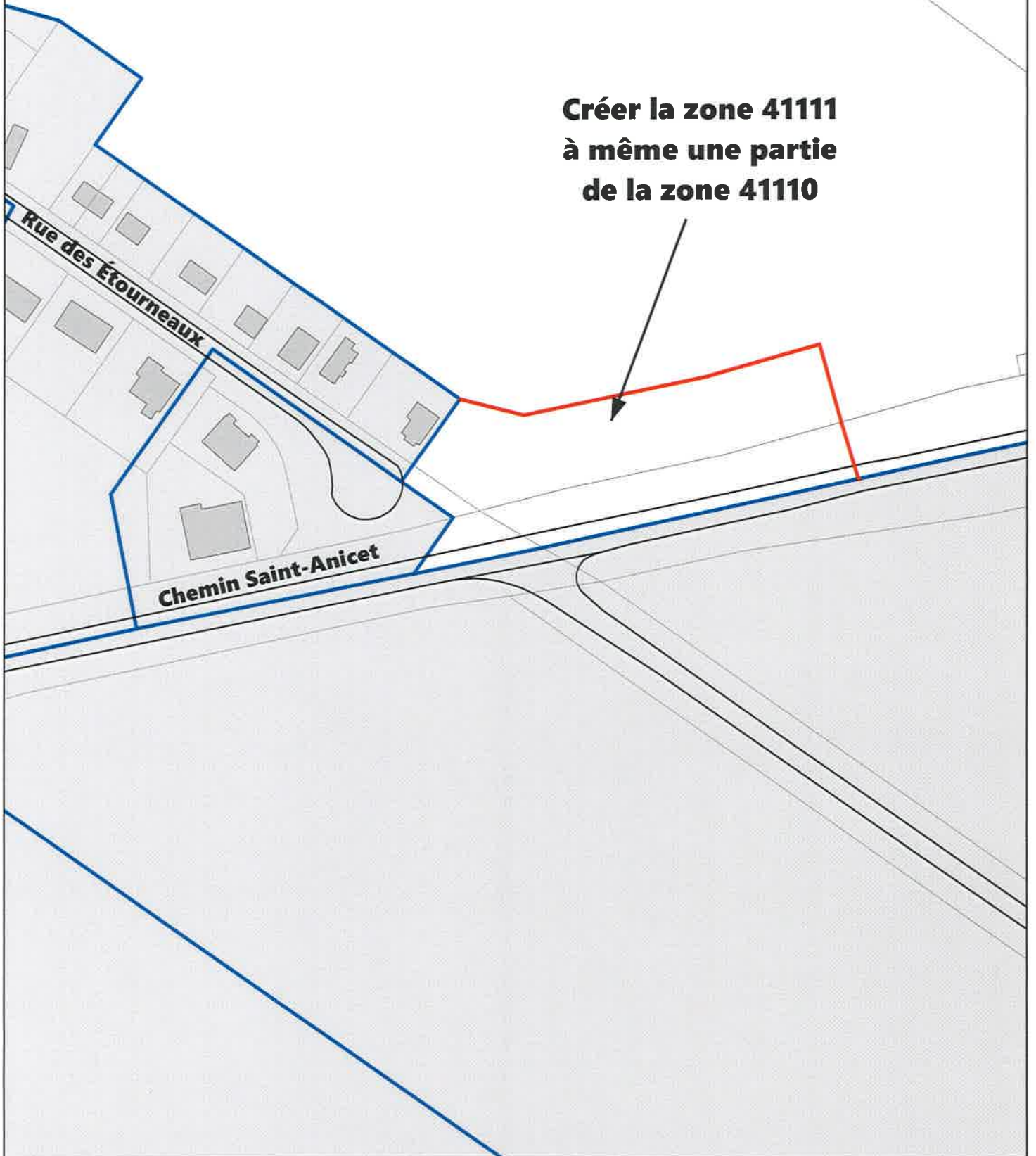
\_\_\_\_\_  
Assistante-greffière

**Légende**

-  Nouvelle limite
-  Zonage en vigueur

**41110**

**Créer la zone 41111  
à même une partie  
de la zone 41110**



**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET : Remplacement du règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie**

**N/D : 01351-01-002-003**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif

Conseil d'arrondissement Chicoutimi  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

La demande vise à remplacer le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

Le règlement AL-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay) prévoit la composition et les règles de fonctionnement du CCU La Baie depuis son adoption en 2002.

Le remplacement de ce règlement est souhaitable afin d'harmoniser les règlements constituant les CCU, CCA et CLP, de revoir leur composition et de réviser le texte afin qu'ils répondent aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'ils reflètent la réalité des comités en 2024.

Par ailleurs, le remplacement du règlement fait suite à l'adoption d'une modification du règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay, adopté par le conseil municipal du 6 août 2024.

Cette recommandation a fait l'objet d'une présentation à la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme le 15 avril 2024 et que les membres sont en accord avec la proposition de remplacement.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT le règlement AL-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement actuel afin de revoir la composition du comité et de réviser le texte afin qu'il réponde aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) et qu'il reflète la réalité du comité en 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'une modification du règlement VS-2002-40 édictant les compétences déléguées aux conseils d'arrondissement de la Ville de Saguenay, par le conseil municipal du 6 août 2024 et qui édicte une nouvelle composition pour le CCU de l'arrondissement La Baie;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte le règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie, lequel abroge le règlement AL-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay).

4. **VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par : Mandat externe

Date : 25 mars 2024

PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :

À VENIR :  Date :

5. **VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS** : (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

6. **SUIVI (Correspondance ou information à transmettre)** : (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

7. **DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE** : (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

Préparé par : \_\_\_\_\_

**Marie-Christine Tremblay**  
Chef de division, urbanisme et planification  
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé par :  pour \_\_\_\_\_

**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : 19 juillet 2024

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHICOUTIMI  
VILLE DE SAGUENAY  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2024-91  
CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME POUR L'ARRONDISSEMENT  
DE LA BAIE**

---

Règlement numéro VS-R-2024-91 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue dans la salle polyvalente de la bibliothèque, le 24 septembre 2024.

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt d'adopter un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement La Baie;

ATTENDU QUE la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme est obligatoire pour aviser le conseil de l'arrondissement sur certains sujets d'urbanisme dont il a la responsabilité;

ATTENDU que les articles 146 à 148 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme régissent la création d'un tel comité;

ATTENDU QUE ce règlement remplace le règlement numéro AL-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 27 août 2024;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1.- DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

**1.1. NOM DU RÈGLEMENT**

Il est référé au titre du présent règlement pour valoir comme s'ils étaient ici énoncés au long. Le présent règlement porte le titre de « Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie »;

**1.2. INTERPRÉTATION**

Dans les présentes, lorsque le mot « comité » ou l'abréviation « CCU » sont utilisés, ils désignent le comité consultatif d'urbanisme.

L'expression « directeur du service » désigne le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou son représentant.

**ARTICLE 2.- RÔLE DU COMITÉ**

**2.1. MANDAT**

Le comité est chargé d'analyser et de produire des recommandations, à la demande du conseil de l'arrondissement, sur des questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Son rôle est consultatif et de ce fait, il n'a pas de pouvoir décisionnel.

Sans restreindre la portée du premier alinéa, le CCU assume notamment les responsabilités prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), en ce qui concerne les règlements à caractère discrétionnaire (dérogation mineure, plan d'implantation et d'intégration architecturale, usage conditionnel, etc.)

Dans le cadre de ses activités, le comité exerce son mandat dans les limites imposées par tout règlement adopté par la Ville de Saguenay conformément au décret #841-2001.

## ARTICLE 3.-            CONSTITUTION DU COMITÉ

### 3.1. COMPOSITION

Le comité est composé des six (6) membres suivants :

- › Quatre (4) citoyens résidents de l'arrondissement nommés par le conseil de l'arrondissement;
- › Un (1) conseiller municipal désigné par le conseil municipal;
- › Un (1) conseiller municipal substitut désigné par le conseil municipal, qui remplace le conseiller désigné en cas d'absence;

Le maire est membre d'office du comité.

#### 3.1.1. PRÉSIDENCE

Le président du comité est le conseiller municipal désigné par le conseil municipal. À ce titre, il préside les rencontres.

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du président, le conseiller municipal substitut préside la rencontre.

#### 3.1.2. DROIT DE VOTE

Chacun des membres à un droit de vote. En cas d'égalité, le président à un vote prépondérant.

#### 3.1.3. DURÉE DES MANDATS

Le mandat des membres est d'une durée maximale de deux (2) ans avec renouvellement nominatif n'excédant pas un autre terme de deux (2) ans.

Au terme de quatre (4) ans, un membre citoyen pourra, après une absence de deux (2) ans, être qualifié à nouveau pour une nomination à un poste de membre au sein du comité consultatif d'urbanisme. Cette disposition ne s'applique pas aux conseillers municipaux qui peuvent siéger sur plus de deux (2) mandats consécutifs.

Une personne nommée pour combler une vacance poursuit le reste du mandat du membre remplacé. Le calcul de la durée du mandat commence à partir du moment de sa nomination.

Un membre qui démissionne doit en aviser par écrit le secrétaire du comité. La démission prend effet à la date de réception de l'avis.

Le mandat d'un conseiller municipal cesse au moment où il n'est plus désigné comme conseiller municipal;

#### 3.1.4. PERSONNES-RESSOURCES

Peut également assister à une rencontre du comité, mais sans droit de vote :

- › Le directeur de l'arrondissement;
- › Le directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ou ses représentants;

La direction du service peut adjoindre au comité toutes les personnes qu'il pourrait juger utiles pour remplir son mandat.

Le directeur du service nomme un représentant qui agira à titre de secrétaire et à ce titre, expose les dossiers et est responsable de préparer l'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal.

Le comité peut se doter de règle de régie interne.

## **3.2. RÈGLES**

### **3.2.1. ABSENCE ET REMPLACEMENT**

En cas de décès, démission ou incapacité d'un membre, il est remplacé conformément au présent règlement

En cas de trois (3) absences consécutives, cette attitude est présumée comme un désintéressement d'appartenir au comité et le conseil de l'arrondissement peut, par résolution, exclure ce membre du comité. Le conseil de l'arrondissement doit voir au remplacement du membre.

### **3.2.2. ÉTHIQUE ET CONFIDENTIALITÉ**

Tout membre citoyen du comité doit respecter les règles d'éthique et de déontologie en vigueur à la Ville de Saguenay.

Tout membre du comité ne peut prendre part à une délibération dans laquelle il serait en situation de conflit d'intérêts. Dans ces cas, il doit se retirer de la rencontre et son retrait devra être consigné au procès-verbal.

Les membres du comité ont un devoir de discrétion à l'égard des délibérations et des recommandations du comité. Les membres du comité ne doivent pas divulguer les renseignements, informations ou documents de nature confidentielle qu'ils peuvent obtenir en raison de leurs fonctions.

Tout membre citoyen du comité doit signer à cet effet, un engagement du respect des règles d'éthique et de confidentialité (Annexe 1). La modification, la correction ou la mise à jour de cet engagement ne requiert pas l'adoption d'un règlement de modification du présent règlement.

### **3.2.3. MONTANT ALLOUÉ**

Un montant de vingt-cinq (25) dollars par réunion est alloué à chaque membre citoyen qui siège sur le comité. Ce montant est payable en décembre de chaque année.

## **ARTICLE 4.- FONCTIONNEMENT**

### **4.1. RENCONTRE DU COMITÉ**

Lorsque requis, le comité siège une fois par mois ou au besoin.

Les rencontres se tiennent à huis clos.

#### **4.1.1. CONVOCATION**

Les rencontres sont convoquées par le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, par courriel. Toutefois, si une séance est convoquée avec moins de 24 heures d'avis, la convocation doit se faire par courriel et par téléphone.

#### **4.1.2. MODE DES RENCONTRES**

Les rencontres se tiennent en présentiel dans l'arrondissement ou en visioconférence, à la discrétion du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

#### **4.1.3. QUORUM**

Le quorum est de trois (3) membres dont un (1) membre du conseil d'arrondissement.

## 4.2. CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Le comité ne considère un dossier que lorsqu'il a préalablement fait l'objet d'une étude présentant les tenants et aboutissants par le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

### 4.2.1. ANALYSE ET RECOMMANDATION

Le comité est chargé d'analyser toutes les demandes figurant à l'ordre du jour du comité et de faire une recommandation au conseil d'arrondissement.

Le comité consultatif peut différer l'analyse d'un dossier une seule fois et pour la seule raison qu'une information jugée essentielle à l'analyse ne soit pas disponible au moment de la rencontre. Dans ce cas, l'analyse et la recommandation du comité sont différées à une séance ultérieure. Lorsque le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme juge que l'information fournie est suffisante, la demande est remise à l'ordre du jour de la prochaine séance. Le comité ne peut différer la demande une seconde fois.

Le service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme peut différer une demande en tout temps s'il juge que l'information est insuffisante pour analyser correctement la demande.

### 4.2.2. TRANSMISSION

Les recommandations portant sur une demande où l'avis du CCU est requis en fonction de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme doivent être transmises au conseil de l'arrondissement.

## ARTICLE 5.- DISPOSITIONS FINALES

### 5.1. REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro AL-2002-2 constituant un comité consultatif d'urbanisme pour l'arrondissement de La Baie (Ville de Saguenay) et ses amendements.

Les membres du comité consultatif formé par le règlement AL-2002-2 demeurent en poste malgré l'abrogation de ce règlement, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat, même si cela a pour effet d'avoir un nombre de membres supérieur au nombre prescrit dans le présent règlement. Le mandat d'un membre ne pourra cependant pas être renouvelé si cela a pour effet le non-respect du présent règlement.

### 5.2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

---

Président

---

Assistante-greffière



AIDE AUX ORGANISMES  
ARRONDISSEMENT DE LA BAIE

7.

Séance ordinaire du 24 septembre 2024

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
004201	DIFFUSION SAGUENAY INC.	Aide financière pour présentation	2300,00\$	2300,00\$	1130003.000.29700
004202	ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR	Aide financière pour la formation des	500,00\$	500,00\$	1130003.000.29700
<b>Total :</b>			<b>2800,00\$</b>		

**APPROBATION**

Date exécutif : \_\_\_\_\_

Approuvé par : \_\_\_\_\_

**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE SEPTEMBRE 2024****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement :

Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics et le Service des immeubles pour la réalisation de travaux correctifs.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :**

Lors de la séance de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui s'est tenue le 10 de septembre, il a autorisé les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2024. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics et le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 28 407 \$, le tout payable à même le budget d'immobilisation des conseillers concernés.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans les districts #13, #14 et #15 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'automne 2024 par le Service des travaux publics et le Service des immeubles de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-38 – Installation de 2 affiches « Attention à nos enfants » - Au 1928 et au 1959, chemin du Plateau (2024-15951)	650 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-39 – Installation d'un afficheur de vitesse au 3282, rue Bagot (2022-14206)	5 500 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-40 – Trottoir à refaire (11 m) face au 955, Avenue Lavoie (2024-17121)	4 125 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-41 – Installation de 2 affiches « Attention à nos enfants » - Au 1001 et au 1180, 2 <sup>e</sup> Rue (2024-16788)	650 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-42 – Installation de 2 affiches « Attention à nos enfants » - Au 1202 et au 1351, avenue Mathieu (2024-18693)	650 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-43 – Installation de 1 affiche « Attention à nos enfants » - au 1222, avenue John-Kane (2024-15312)	325 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-44 – Installation de 1 affiche « Attention à nos enfants » - au 1202, 3 <sup>e</sup> Rue (2023-8150)	325 \$
13	Raynald Simard	ATEE-LB-2024-45 – Installation de 1 affiche « Attention à nos enfants » - au 1051, 3 <sup>e</sup> Rue (2024-18735)	325 \$
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-2024-46 – Bordure de rue à refaire (21 m) face au 742, rue Pierre-Boucher (2023-21163)	6 290 \$
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-2024-47 – Bordure de rue à refaire (11.6 m) face au 1802, rue des Frênes (2024-9122)	4 292 \$
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-2024-48 – Bordure de rue à refaire (12.5 m) face au 2183, rue des Frênes (2024-14049)	4 625 \$

14	Jean Tremblay	ATEE-LB-2024-49 – Installation de 2 affiches « 50 km/h » sur la rue J.T.-Tardif (2024-19168)	650 \$
<b>Total</b>			<b>28 407 \$</b>

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Par : \_\_\_\_\_  
 À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)

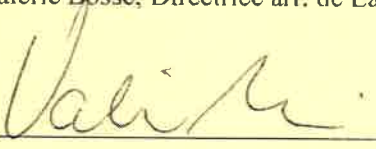
Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)  
 Par : \_\_\_\_\_  
 Date : \_\_\_\_\_

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)  
 Date : \_\_\_\_\_  
 \*Identifier le service pour lequel une action est requise  
 Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)  
 Date : \_\_\_\_\_  
**Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Valérie Bossé**

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  poste budgétaire : \_\_\_\_\_ FI : Raynald Simard  
 \_\_\_\_\_ FI : Jean Tremblay  
 \_\_\_\_\_ FI : Martin Harvey  
 (Obligatoire)

<b>Préparé par :</b> Nancy Deschênes, Secrétaire administrative  Date : 17 septembre 2024	<b>Approuvé par :</b> Valérie Bossé, Directrice arr. de La Baie   _____ Date : 17 septembre 2024
--	--

_____ <b>David Vachon, ing.</b> Directeur général adjoint  Date : _____	_____ <b>Gabriel Rioux</b> Directeur général  Date : _____
_____ <b>Geneviève Girard</b> Directrice générale adjointe  Date : _____	

© Paragraphe 2024 de la Loi sur l'accès à l'information (A-1A) - Révisé le 03/09/2024 - SEPTEMBRE 2024 (2024)